

**Alain BENZAKEN – Arnaud FOURREAU**  
**Maurice-Alexandre SEBBAN – Marie-Line LACAS**  
**Huissiers de Justice Associés**  
**Audienciers près le Tribunal Judiciaire de Nanterre**  
**38, rue Salvador Allende**  
**92000 NANTERRE LA DEFENSE**  
**Tél. 01 56 38 02 02 – Fax. 01 47 21 21 11**

## PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
ET LE VINGT-CINQ AVRIL**

# EXPÉDITION

**À LA REQUÊTE DU :**

**CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)**, Banque régie par les articles L 511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, S.A. au capital de 611 858 064 € immatriculée au RCS de PARIS sous le n°542 016 381 – dont le siège social est situé à PARIS (75009) 6 avenue de Provence, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège, en cette qualité.

Pour qui domicile est élu au Cabinet de :

**Maître Sophie JEAN,**  
Avocat au Barreau des Hauts de Seine,  
2 rue du Château  
92200 NEUILLY SUR SEINE,  
TEL 01.53.63.14.65

laquelle se constitue et occupera sur les présentes poursuites de saisie immobilière et ses suites,

Et ayant pour avocat plaidant, **Maître Isabelle SIMONNEAU**, Membre de la SELARLU IS AVOCAT, Avocat Associé au Barreau de Paris, demeurant 30 Avenue du Président Kennedy (75016) PARIS  
TEL. 01.44.14.69.10.

**AGISSANT EN VERTU :**

De la copie exécutoire d'un acte reçu par Maître Jacques FONTANA, Notaire à PARIS (75), en date du 3 février 2009, contenant vente au profit de la société dénommée \_\_\_\_\_ et prêt à cette dernière par le CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) d'un montant de 138.250,00 euros (CIC IMMO PRET MODULABLE n° 30066 10139 00020278002), avec intérêts au taux de 5,10 %, au taux effectif global annuel de 5,912 % remboursable au moyen de 240 mensualités, garanti par une inscription de privilège de prêteur de deniers

publiée au Service de la Publicité Foncière de NANTERRE 2, le 27 février 2009 sous les références Volume 2009 V N° 409.

D'une lettre de mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception en date du 22 septembre 2021 par le CIC à la

D'un courrier adressé par le CIC en recommandé avec accusé de réception, en date du 18 octobre 2021 à la société dénommée \_\_\_\_\_ notifiant la résiliation dudit prêt, et l'exigibilité immédiate de sa créance.

Et à la suite du commandement de payer valant saisie immobilière délivré le 5 mars 2022, il est procédé à la description du bien appartenant à la \_\_\_\_\_, 8, Allée Robert (92700) COLOMBES ;

À l'adresse au 8, Allée Robert (92700) COLOMBES, un pavillon élevé sur sous-sol composé au sous-sol de :

- Une cuisine,
- Une salle d'eau,
- Une pièce servant de débarras,

Au rez-de-chaussée :

- d'une entrée,
- de deux pièces,
- d'un water-closet,
- d'une cour.

Tel indiqué sur le titre de propriété.

Que pour la sauvegarde éventuelle des droits de la société requérante, elle me requiert de procéder à toutes constatations utiles ;

*Déférant à cette Réquisition,*

**Je, Alain BENZAKEN, Huissier de Justice Associé, membre de la SCP BENZAKEN FOURREAU SEBBAN et LACAS, titulaire d'un office d'Huissier de Justice ayant son siège à NANTERRE (Hauts de Seine), 38, rue Salvador Allende, soussigné**

Certifie m'être rendu ce jour, à heures, au 8, Allée Robert (92700) COLOMBES, où étant en présence de Monsieur Olivier DUFAU, Géomètre expert à Saint-Cloud que j'ai requis pour réaliser les diagnostics

**J'ai procédé aux constatations suivantes :**

**Préalablement à ces opérations nous avons pris contact avec \_\_\_\_\_ et nous lui avons fixé un rendez-vous.**

Étant sur place, je rencontre locataire, qui m'indique être dans les lieux à la suite d'un bail consenti par la

Ce bail prend effet au 1<sup>er</sup> août 2016, pour une durée de 6 ans au moyen, moyennant un loyer mensuel de 900,00 euros.

À préciser que l'exemplaire du bail est détenu par ne présente pas de date, ni de signature.

**Extérieurs :**

On accède à la maison depuis la rue par un portail métallique à un battant, avec poignées, et serrure, et également par une porte coulissante.

Présence d'un mur surmonté d'un chapeau en tuiles. Le ravalement est en mauvais état.

On accède à une cour bétonnée.

La façade de la maison présente un soubassement en ciment.

Le reste de la façade présente un colombage entre les plaques de façade.

La toiture est recouverte de tuiles.

Présence à gauche d'un petit auvent recouvert de tuiles.

Sur rue deux fenêtres au niveau du premier étage, et deux fenêtres qui donnent sur le sous-sol. Les fenêtres du sous-sol présentent des volets roulants extérieurs, et elles sont en PVC.

Un passage sur le côté donnant accès à un auvent en bois recouvert d'une toiture en onduclaires.

**Intérieur :**

On accède à la maison par un escalier recouvert d'une toile.

Séparé par une porte.

**Face à l'escalier un cabinet de toilette avec lave-mains :**

Le sol est recouvert de carreaux en état d'usage.

Les murs sont recouverts de peinture en état d'usage.

Toiture en onduclaires en état d'usage.

Cette pièce est équipée :

- d'une cuvette de WC en faïence avec effet d'eau, couvercle et abattant en état d'usage.
- d'un lave-mains avec robinetterie mélangeur-mitigeur en état d'usage.
- d'un convecteur électrique en état d'usage.

Porte en état d'usage.

### **Partie haute :**

On accède à la maison au niveau haut par une porte en PVC avec vitre dépolie, en état.

### **Pièce principale :**

Le sol est recouvert d'un parquet ancien.

Sur le côté présence d'un ensemble cuisine comprenant un évier un bac en inox avec paillasse et robinetterie mélangeur-mitigeur. Sous l'évier, un placard à deux portes et un tiroir.

Cette pièce est éclairée et aérée par une fenêtre en PVC, double vitrage, donnant côté véranda.

Côté rue deux fenêtres en PVC à deux battants, double vitrage.

Cette pièce est équipée :

- d'un convecteur électrique.
- d'un poêle à bois en fonte.

### **Mezzanine :**

Depuis le séjour, présence d'une échelle escamotable permettant d'accéder à une mezzanine, sur laquelle est aménagé un lit.

De chaque côté de la descente de toit présence de deux Velux.

### **Partie basse :**

On accède à la partie basse par un escalier en bois.

Dans l'escalier présence d'une fenêtre en PVC, double vitrage.

*On accède à une grande pièce.*

### **Grande pièce :**

Le sol est recouvert d'un parquet.

Les murs de peinture en état d'usage.

Le plafond est recouvert de peinture avec des chevrons.

Cette pièce est équipée :

- d'un convecteur électrique.

Cette pièce est éclairée et aérée par deux fenêtres en PVC, double vitrage.

Une fenêtre en PVC, double vitrage, précédemment décrite, avec un volet extérieur fermé.

#### **Water-closet :**

Le sol est recouvert de carreaux.

Les murs sont recouverts de peinture.

Le plafond est recouvert de peinture. Un plafonnier.

Cette pièce est équipée :

- d'une cuvette de WC en faïence avec effet d'eau, couvercle, et abattant en état d'usage.

#### **Salle de bains :**

Séparé par une porte, avec un escalier permettant d'accéder depuis l'extérieur.

Une deuxième porte en PVC, double vitrage.

Une fenêtre en PVC, avec vitre dépolie.

Le sol est recouvert d'un parquet.

Cette pièce est équipée :

- d'un petit lavabo-vasque avec robinetterie mélangeur-mitigeur, posée sur un meuble en bois décoratif.
- d'une baignoire avec robinet thermostatique, douchette, et flexible.
- de placards.
- d'un radiateur sèche-serviette.

me présente une quittance de l'Agence TLM IMMOBILIER, 1, avenue Joffre (92250) LA GARENNE-COLOMBES, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2021, pour un montant global de 900,00 euros.

Elle me déclare payer régulièrement ses loyers, mais être en conflit avec le propriétaire.

Elle me présente également une attestation de paiement de la CAF en date du 15 mars 2022, pour la période du mois de février 2022, pour un montant de 917,11 euros, versé à

La copie de ces pièces est annexée au présent.

Madame FRETIN indique qu'elle habite la maison avec sa fille.

Les opérations ont commencées à 9 heures 30 et se sont terminées à 10 heures 50.

Ma mission étant terminée, je me suis retiré.

Telles sont mes constatations.

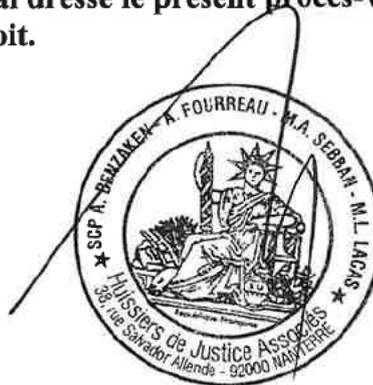
J'annexe au présent procès-verbal de constat :

Les photographies couleurs prises à l'appui de mes constatations.

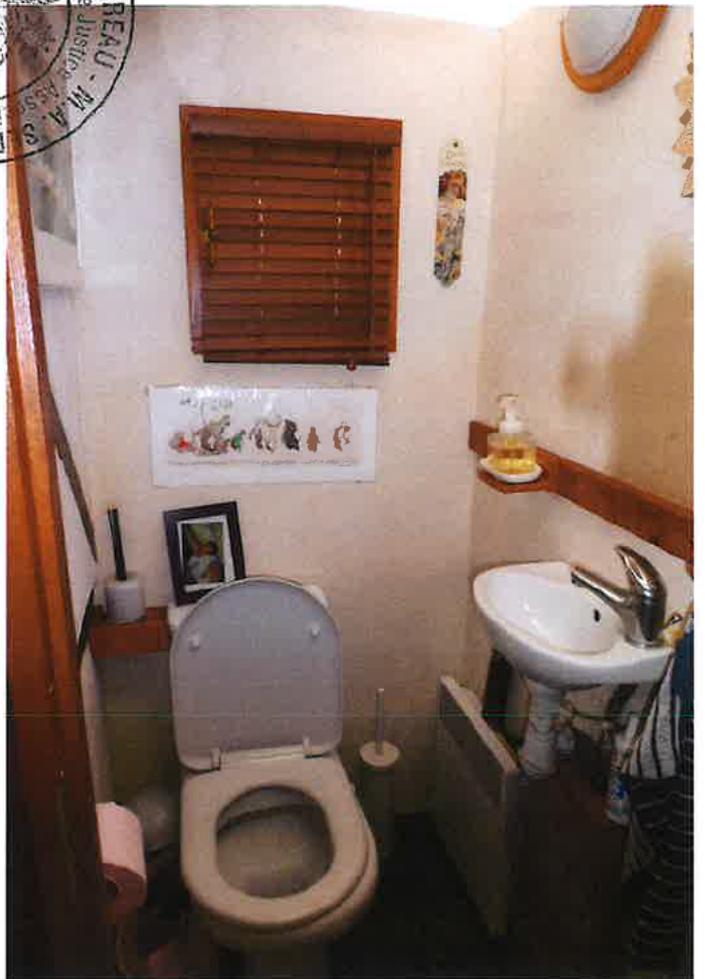
Les diagnostics établis par Monsieur DUFAU.

**Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.**

**Maître Alain BENZAKEN**  
**Huissier de Justice associé**

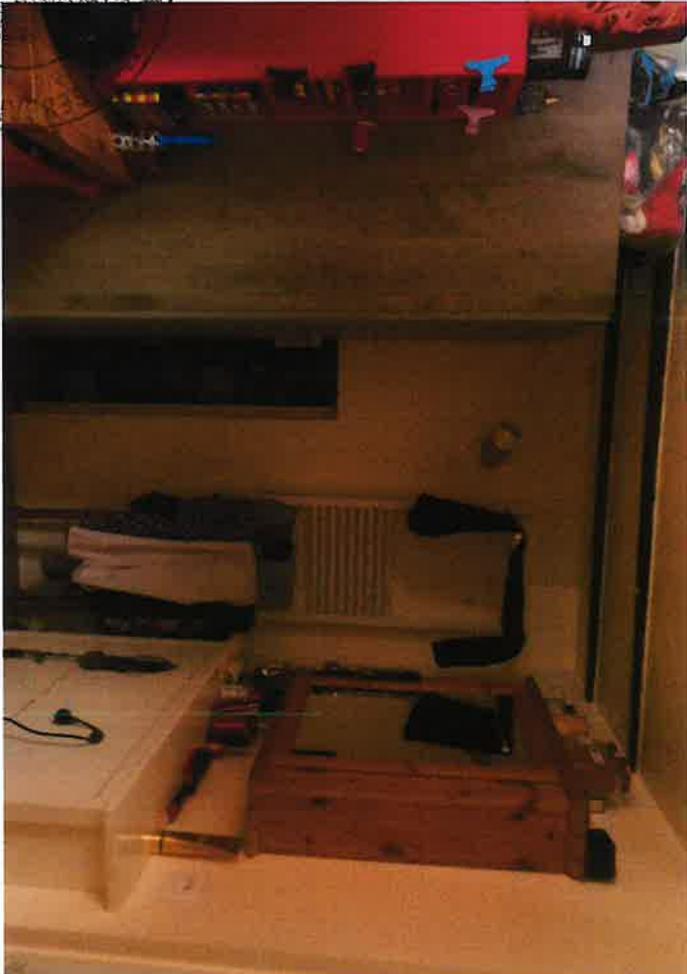


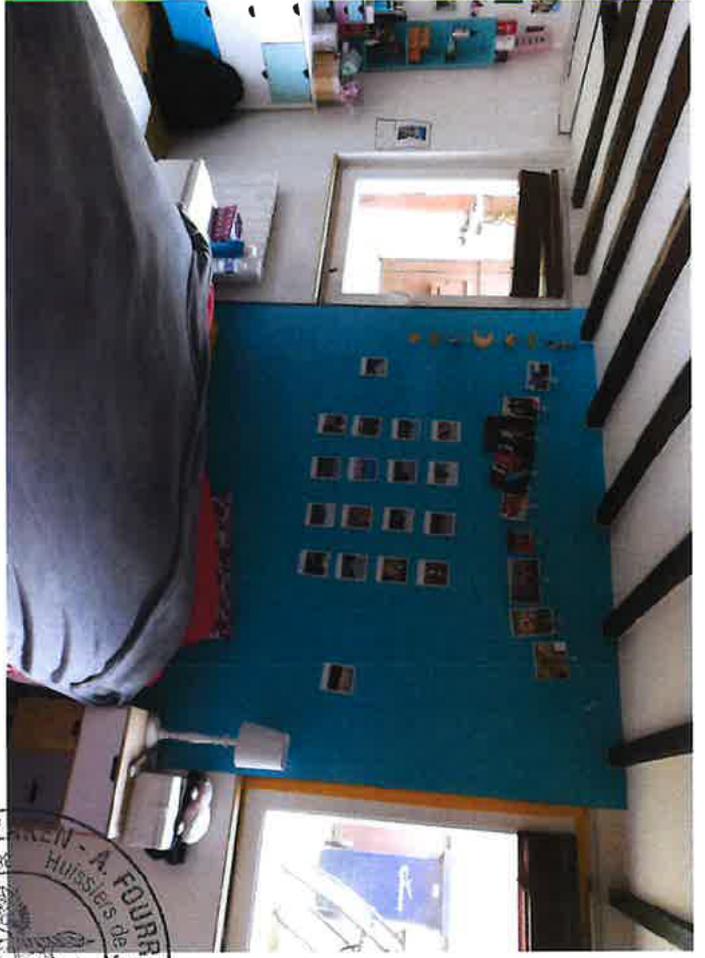






SCPA BENZ  
M.L. LACAS  
REAU - WA SEBBAN  
FOUR





**CONTRAT DE LOCATION  
HABITATION PRINCIPALE NON MEUBLÉE**  
Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989

RENOUELEMENT

**I - DÉSIGNATION DES PARTIES**

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :  
**BAILLEUR(S) (1)**

Le cas échéant, représenté par le **MANDATAIRE (2)**  
nom ou raison sociale, adresse, activité exercée, RCS, numéro et lieu de délivrance de la carte professionnelle, nom et adresse du garant, garantie financière, nom du négociant

[Redacted]  
8 Allée Robert  
92700 Colombes

désigné(s) ci-après "LE BAILLEUR",

**LOCATAIRE(S) ou COLOCATAIRES**

nom et prénom de ou des locataires ou, en cas de colocation, des colocataires, adresse électronique (facultatif)

Mme Odéline Guéhen  
Ere

désigné(s) ci-après "LE LOCATAIRE"

Le BAILLEUR loue les locaux au LOCATAIRE aux conditions ci-après. Il a été convenu ce qui suit :

**II - OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet la location d'un logement ainsi déterminé :

**A - CONSISTANCE DU LOGEMENT**

Désignation : maison indépendante avec jardin comprenant une cuisine  
salle de bain, 2 wc  
Localisation (adresse, bâtiment, étage, porte,...) : 8 Allée Robert 92700 Colombes

Type d'habitat : immeuble  individuel /  collectif

Régime juridique de l'immeuble :  mono propriété /  copropriété

Année de construction :

Surface habitable (cf. notice 1.1) : 55 m<sup>2</sup> m<sup>2</sup> ;

Nombre de pièces principales : 2  
(destinées au séjour ou au sommeil, éventuellement chambres isolées... au sens de l'article R111-1-1 du CC-)

Autres parties du logement (le cas échéant) :  grenier  comble non aménagé  comble aménagé  terrasse

balcon  loggia  jardin

Éléments d'équipements (le cas échéant) :  cuisine équipée :

installations sanitaires :

autres :

Modalités de production (préciser les modalités de répartition de la consommation du locataire, le cas échéant) :

- d'eau chaude sanitaire :  individuelle /  collective :

- de chauffage :  individuel /  collectif :

**B - DESTINATION DES LOCAUX**  Usage d'habitation /  Usage mixte (professionnel et d'habitation)

**C - DÉSIGNATION DES LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES DE L'IMMEUBLE À USAGE PRIVATIF DU LOCATAIRE**

Cave n°  Parking n°  Garage n°

**D - ÉNUMÉRATION DES LOCAUX, PARTIES, ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES DE L'IMMEUBLE À USAGE COMMUN**

Garage à vélo  Ascenseur  Espaces verts  Aires et équipements de jeux  Laverie  Local poubelle  
 Gardiennage  Autres prestations et services collectifs

**E - ÉQUIPEMENT D'ACCÈS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

Modalités de :  réception de la télévision dans l'immeuble :

raccordement internet :

autres :



(1) Pour chaque bailleur : nom, prénom (ou dénomination en cas de société), domicile (ou siège social), qualité (personne physique, personne morale (le cas échéant), préciser si la personne est une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus), adresse électronique (facultatif).  
(2) Mention obligatoire s'appliquant aux professionnels exerçant une activité mentionnée à l'article 1er de la loi du 02.01.1970.

Paraphes :

[Handwritten signatures]

#### IV- CONDITIONS FINANCIERES

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

##### A- LOYER

###### FIXATION DU LOYER INITIAL (cf. notice 1.3.1.1)

1/ Montant du loyer mensuel : 900,00 € Neuf cent euros.  
(le cas échéant, le loyer mensuel s'entend comme la somme du loyer de base et du complément de loyer indiqué(s) ci-dessous)

2/ Modalités particulières de fixation initiale du loyer applicables dans certaines zones tendues

- a) Le loyer du logement objet du présent contrat  est soumis /  n'est pas soumis au décret fixant annuellement le montant maximum d'évolution des loyers à la relocation (modalités particulières de fixation initiale du loyer applicables dans certaines zones tendues).
- b) Le loyer du logement objet du présent contrat  est soumis /  n'est pas soumis au loyer de référence majoré fixé par arrêté préfectoral

Montants : loyer de référence : \_\_\_\_\_ €/m<sup>2</sup> loyer de référence majoré : \_\_\_\_\_ €/m<sup>2</sup>

Complément de loyer (le cas échéant) :

Loyer de base (égal au loyer de référence majoré) : \_\_\_\_\_

Montant du complément de loyer : \_\_\_\_\_

Caractéristiques justifiant le complément de loyer : \_\_\_\_\_

3/ Informations relatives au loyer du dernier locataire (obligatoire si le précédent locataire a quitté le logement moins de 18 mois avant la signature du bail)

Montant du dernier loyer acquitté par le précédent locataire : \_\_\_\_\_

Date de versement : 1<sup>er</sup> de chaque mois Date de la dernière révision du loyer : \_\_\_\_\_

MODALITES DE REVISION - INDICE DE REFERENCE DES LOYERS (cf. notice 1.3.1.2.1) Le loyer sera révisé chaque année :

le 1<sup>er</sup> Août sur la base de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du 2<sup>e</sup> trimestre Valeur : 125

##### B - CHARGES RECUPERABLES (cf. notice 1.3.2)

Modalités de règlement des charges récupérables :

- Provisions sur charges avec régularisation annuelle ; Montant : \_\_\_\_\_
- Paiement périodique des charges sans provision ;
- Récupération des charges par le bailleur sous la forme d'un forfait (possible en cas de colocation uniquement) :

Montant : \_\_\_\_\_

Modalités de révision : les parties  conviennent /  ne conviennent pas de la révision annuelle du forfait (il est révisé dans les mêmes conditions que le loyer principal).

##### C. CONTRIBUTION POUR LE PARTAGE DES ECONOMIES DE CHARGES (le cas échéant cf. notice 1.3.3)

- Participation du locataire : Montant : \_\_\_\_\_

Durée restant à courir au jour de la signature du contrat : \_\_\_\_\_

Éléments propres à justifier les travaux réalisés donnant lieu à cette contribution : \_\_\_\_\_

##### D. EN CAS DE COLOCATION, SOUSCRIPTION PAR LE BAILLEUR D'UNE ASSURANCE POUR LE COMPTE DES COLOCATAIRES

Le BAILLEUR  souscrit /  ne souscrit pas une assurance pour le compte des colocataires (au cours de l'exécution du contrat de location les conditions prévues par la loi, les colocataires peuvent provoquer la résiliation de l'assurance souscrite par le bailleur pour leur compte).

1. Montant total annuel récupérable au titre de l'assurance pour compte des colocataires : \_\_\_\_\_  
(correspond au montant de la prime d'assurance annuelle, éventuellement majoré dans la limite d'un montant fixé par décret en Conseil d'État)

2. Montant récupérable par douzième : \_\_\_\_\_

##### E. MODALITES DE PAIEMENT (cf. notice 1.3.4) Paiement MENSUEL : à échoir / à terme échu Date ou période de paiement : \_\_\_\_\_

Lieu de paiement :  Domicile du BAILLEUR (page 2)

Autre

Montant total dû à la première échéance de paiement pour une période complète de location (le cas échéant) :

- Loyer : 900,00

- Charges récupérables : \_\_\_\_\_

- Contribution pour le partage des économies de charges : \_\_\_\_\_

- Assurance récupérable pour le compte des colocataires (le cas échéant) : \_\_\_\_\_

- Total : 900,00

##### F. MODALITES DE REEVALUATION D'UN LOYER MANIFESTEMENT SOUS-EVALUE (le cas échéant et exclusivement lors d'un renouvellement de contrat cf. notice 1.3.5)

1. Montant de la hausse ou de la baisse de loyer mensuelle : \_\_\_\_\_

2. Modalités d'application annuelle de la hausse :  par tiers  par sixième

Paraphes : CF CC





les parties...  
 - les héritiers ou représentants du LOCATAIRE  
 la transmission du contrat en vertu de l'article 14 de la loi 06.07.1967.  
 Les parties signataires font élection de domicile : le BAILLEUR en sa demeure et le LOCATAIRE dans les lieux loués pour la durée du bail.  
**Colocation (le cas échéant)** : en cas de congé délivré par un des colocataires, le bail se poursuit et le colocataire qui a donné congé demeure solidairement tenu de payer le loyer et les charges jusqu'à la date d'effet du congé en cas de nouveau colocataire ou 6 mois après la date d'effet du congé à défaut de nouveau colocataire.

### CLAUSE RÉSOLUTOIRE (cf. chapitre VII page 4)

Le présent contrat sera **RÉSILIÉ IMMÉDIATEMENT ET DE PLEIN DROIT**, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice :  
 - **Deux mois** après un commandement demeuré infructueux à défaut de paiement aux termes convenus de tout ou partie du loyer et des charges d'un justifié ou en cas de non-versement du dépôt de garantie éventuellement prévu au contrat.  
 Lorsque une caution garantit les obligations du présent contrat de location, le commandement de payer est signifié à la caution dans un délai de jours, à compter de la signification du commandement au LOCATAIRE. À défaut, la caution ne peut être tenue au paiement des pénalités ou intérêts retard.  
 Les frais et honoraires exposés par le BAILLEUR pour la délivrance des commandements ou la mise en recouvrement des sommes qui lui sont dues, sont mis à la charge du LOCATAIRE, sous réserve de l'appréciation des tribunaux, conformément à l'article 700 du code de procédure civile.  
 Il est bien entendu qu'en cas de paiement par chèque, le loyer ne sera considéré comme réglé qu'après encaissement.  
 - **Un mois** après un commandement demeuré infructueux à défaut d'assurances contre les risques locatifs sauf en cas de souscription par le BAILLEUR d'une assurance pour le compte du locataire.  
 - **En cas de troubles du voisinage** constituant le non-respect de la jouissance paisible des lieux loués, constatés par une décision de justice passée en dernier ressort.  
 Une fois acquis au BAILLEUR le bénéfice de la clause résolutoire, le LOCATAIRE devra libérer immédiatement les lieux ; s'il s'y refuse, le BAILLEUR pourra préalablement à toute expulsion faire constater la résiliation du bail par le juge des référés.  
 En cas de non paiement du loyer, de ses accessoires aux termes convenus, et en cas de non libération des lieux par le locataire déchu de tout droit d'occupation ou ayant reçu une ordonnance d'expulsion, le juge aura la faculté de condamner le locataire à des intérêts sur les sommes dues, indépendamment des astreintes.

#### RAYÉS NULS

\_\_\_\_\_ mots  
 \_\_\_\_\_ lignes  
 Paraphes :

### SIGNATURE DES PARTIES (veuillez signer chaque feuillet séparément)

Fait et signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
 en \_\_\_\_\_ originaux dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.

LE BAILLEUR OU SON MANDATAIRE  
 Signature précédée de la mention manuscrite  
 "lu et approuvé"

LE(S) LOCATAIRE(S)  
 Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite  
 "lu et approuvé"

#### LA/LES CAUTION(S)

Signature précédée de la mention manuscrite  
 "Reconnaitre avoir reçu un exemplaire du présent bail  
 pour lequel je me porte caution de acte élévé et annexé"





**TLM Immobilier**  
TOTAL LINK WITH MODERNITY

1, avenue Joffre 92250 La Garenne-Colombes  
Tél. : 01 84 20 79 01  
locations.tlmimmobilier@gmail.com

**QUITTANCE DE LOYER** N° 07/2021

**Ou indemnité d'occupation**

(si l'occupant n'a pas de titre régulier de location ou a reçu congé)

La présente quittance est délivrée sous réserve de tout droit, action ou procédure quelconque et, en cas de paiement par chèque, sous la condition suspensive de son encaissement. Elle annule tous les reçus remis à titre d'acompte sur les sommes indiquées ci-contre. Elle ne présume pas du paiement des quittances antérieures ou de toute autre somme due.

**POUR ACQUIT**

**BAILLEUR OU MANDATAIRE**



**TLM Immobilier**  
TOTAL LINK WITH MODERNITY

**NATURE DES LOCAUX :**

APPARTEMENT

**PERIODE du 01/07/2021 au 31/07/2021**

LOYER BRUT	900	00 €
Charges : prov. période	0	00 €
TOTAL	900	00 €

REGLEMENT : 900,00 €

Payé le 05/07/2021

**LOCATAIRE OU OCCUPANT**

8 allée Robert  
92700 Colombes

**ADRESSE DES LOCAUX (si différente)**

**Le règlement du loyer doit être effectué avant le 5 de chaque mois.  
Le règlement par chèque ou par virement est obligatoire.**

**TLM IMMOBILIER**  
Total Link With Modernity

1, ave. Joffre 92250 La Garenne C.  
RCS Nanterre : 831 259 221 00032

TLM Immobilier - au capital de 3000 €  
1, avenue Joffre 92250 La Garenne-Colombes  
Tél : 01 84 20 79 01  
RCS Nanterre 831259221 00032  
Montant de la garantie 110 000 €  
Notre agence ne détient aucun fonds pour le compte de ses clients.





caf.fr

# Vos prestations Caf Attestation de paiement

N° DOSSIER :  
7886826 E

921

NOUS CONTACTER :  
Nous téléphoner :

3230 Service gratuit  
prix appel

Nous écrire :  
Caf des Hauts-de-Seine  
70-88 Rue Paul Lescop  
92023 NANTERRE CEDEX  
Tous nos contacts sur caf.fr

6 ALLEE ROBERT  
92700 COLOMBES

Le 15/03/2022

La directeur de la Caf des Hauts-de-Seine certifie que :  
CAROLE FRETIN, née le 17/04/1970

a perçu les prestations suivantes pour le mois de **février 2022** :

PRESTATIONS	MONTANT
Allocation de logement <sup>1</sup> rappel sur la période de 01/01/2022 à 31/01/2022	376,00 €
Allocation de logement <sup>2</sup>	425,00 €
Allocation de soutien familial	116,11 €
<b>Soit au total</b>	<b>917,11 €</b>

1. Montant versé à : SCI LES 2 ANGES
2. Montant versé à : SCI LES 2 ANGES

## QUOTIENT FAMILIAL

février 2022 : 452 €

Personnes à charge prises en compte pour le calcul des droits :

ZOE BENBATKA, née le 04/04/2008

■ Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour par la Caf des Hauts-de-Seine.

Les prestations versées par la caisse d'Allocations familiales sont insaisissables sauf pour le paiement des dettes alimentaires.

**Attention : vous avez l'obligation de nous signaler immédiatement tout changement de situation (familial, professionnel, logement ...).**

La Caf vérifie l'exactitude des déclarations (article L 114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L 114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités - articles 313-1 à 313-3, 441-1 et 441-6 du code Pénal).  
La loi 78-17 « Informatique et liberté » du 06 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du directeur de votre Caf.

Document réservé à la Caf

WAT ATPAI F 150320221005 390007 AL

COLPFA4

MAT 7886826 E -

PAGE 1/1

IDX B 1041101 V 921 -



\*78868261041100000000\*

